



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 205/25

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES DEUX PLACES REGLEMENTÉES FACE AU 21 AVENUE GERMAIN TÉQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**VU** la demande de l'entreprise TOINET, pour interdire le stationnement sur les places de parking face au n°21 Avenue Germain Téqui à Saint-Juéry.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

### - ARRÊTE -

**Article 1 :** Le stationnement sur les places de stationnement réglementées en zone bleue face au 21 avenue Germain Téqui à Saint-Juéry est interdit le vendredi 11 juillet 2025, au matin, afin de pouvoir laisser l'espace libre pour stationner un camion nacelle pendant 2 heures afin d'établir un devis pour une rénovation de la toiture.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire de manière parfaitement visible pour les usagers.

**Article 4 :** L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Brigadier Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 8 juillet 2025

Le Maire,

David DONNEZ



Publié le :